

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-2019-001 VISANT À ÉTABLIR DES NORMES PARTICULIÈRES RELATIVES AU NOMBRE D'ÉTAGES, AUX USAGES ET AUX NORMES DE STATIONNEMENT SUR LE LOT 1 388 650 SITUÉ AU 10 500 BOULEVARD GOUIN OUEST

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mai 2019, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de résolution intitulé comme ci-dessus.

Ce projet particulier contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et de ses zones contiguës afin que la résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les dispositions du projet de résolution pouvant faire l'objet d'une demande sont les suivantes :

- Une hauteur de bâtiment maximale de 6 étages ou 20 mètres;
- Un rapport planchers-terrains maximal de 2,7;
- Pour les usages h3, un nombre minimal de cases de stationnement réduit à une case par unité de logement, incluant les cases pour visiteurs, et aucun minimum pour le nombre de cases réservées aux visiteurs;
- Pour les usages h4, un nombre minimal de cases de stationnement conforme aux exigences du règlement de zonage en vigueur;
- Pour les usages commerciaux et communautaires, un nombre minimal de cases de stationnement réduit d'un tiers (1/3) par rapport aux exigences du règlement de zonage en vigueur pour les sites distants de plus de mille mètres d'une gare de train de banlieue;
- La reconnaissance des dimensions actuelles du lot 1 388 650 comme disposant de droits acquis et pouvant accueillir un nouveau bâtiment principal conforme à la réglementation applicable ou, le cas échéant, à la présente résolution.
- D'ASSORTIR l'acceptation de ce PPCMOI aux conditions suivantes :
- La production d'un plan d'aménagement paysager devant être approuvé par l'arrondissement, sa réalisation intégrale dans les délais prescrits et la fourniture des garanties financières applicables au titre du Règlement CA29 0042 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lesquelles seront encaissées à titre de pénalité advenant le défaut de réaliser les travaux dans le délai prévu;
- Et que les demandes de permis et certificats nécessaires à la réalisation du projet soient effectués dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;

conditions à défaut desquelles la présente résolution deviendra sans effet.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ainsi, une demande peut provenir de la zone concernée C-7-424 et ou l'une de ses zones contiguës H1-7-399-1, C-7-428, C-7-424-1, H3-7-426, P-7-422, P-7-423, H1-7-420, C-7-394, C-7-397, P-7-398 décrites au croquis joint à la présente et en faisant partie.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
- être reçue au bureau du Secrétaire d'arrondissement au plus tard le **vendredi 17 mai 2019 à midi**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **6 mai 2019** :

ET

- . être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- . être domiciliée dans l'une des zones susmentionnées, et **depuis au moins six mois, au Québec**;

OU

- . être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé dans l'une des zones susmentionnées.

3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **6 mai 2019** est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet et description des zones

Ce projet de résolution peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi et pendant les heures d'enregistrement. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce neuvième jour du mois de mai de l'an 2019.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/rl

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement	Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting	
Séance ordinaire du lundi 6 mai 2019 à 19 h	Résolution: CA19 29 0134	Regular sitting of Monday May 6, 2019 at 7 p.m.

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION
PP-2019-001
10 500, BOULEVARD GOUIN OUEST**

**SECOND DRAFT RESOLUTION
PP-2019-001
10 500, BOULEVARD GOUIN OUEST**

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique du comité consultatif d'urbanisme a été tenue le 6 mai 2019 à 19 h, à l'issue de laquelle le projet particulier a été recommandé par ledit comité;

WHEREAS a public consultation meeting of the Urban Planning Advisory Committee has been held on May 6, 2019 at 7 p.m., at the end of which the specific proposal was recommended by said committee;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 8 avril 2019;

WHEREAS the first draft resolution has been adopted at the April 8, 2019 sitting;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 6 mai 2019 à 18 h;

WHEREAS a public consultation meeting was held on May 6, 2019 at 6 p.m.;

**Il est proposé par
la conseillère Catherine Clément-Talbot
appuyé par
le conseiller Yves Gignac**

**It was moved by
Councillor Catherine Clément-Talbot
seconded by
Councillor Yves Gignac**

ET RÉSOLU

AND RESOLVED

D'ADOPTER, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution visant à autoriser, sur le lot 1 388 650, pour les usages résidentiels multifamiliaux (h3) et résidentiels collectifs (h4) :

TO ADOPT, by virtue of by-law CA29 0045 concerning specific construction and occupancy proposals for an immovable (PPCMOI), second draft resolution authorizing on lot 1 388 650, for multi-dwelling residential uses (h3) and collective residential uses (h4):

- a) Une hauteur de bâtiment maximale de 6 étages ou 20 mètres;
- b) Un rapport planchers-terrains maximal de 2,7;
- c) Pour les usages h3, un nombre minimal de cases de stationnement réduit à une case par unité de logement, incluant les cases pour visiteurs, et aucun minimum pour le nombre de cases réservées aux visiteurs;
- d) Pour les usages h4, un nombre minimal de cases de stationnement conforme aux exigences du règlement de zonage en vigueur;

- a) A maximum height of building of 6 floors or 20 meters;
- b) A maximum floor-area-to-landsite ratio of 2.7;
- c) For h3 uses, a minimum number of parking spaces of one space per dwelling unit, including those reserved for visitors, and no minimum number of parking spaces for visitors;
- d) For h4 uses, a minimum number of parking spaces complying with the zoning by-law requirements presently in force;

- e) Pour les usages commerciaux et communautaires, un nombre minimal de cases de stationnement réduit d'un tiers (1/3) par rapport aux exigences du règlement de zonage en vigueur pour les sites distants de plus de mille mètres d'une gare de train de banlieue;
- f) La reconnaissance des dimensions actuelles du lot 1 388 650 comme disposant de droits acquis et pouvant accueillir un nouveau bâtiment principal conforme à la réglementation applicable ou, le cas échéant, à la présente résolution.
- e) For commercial and community uses, a minimum number of parking spaces reduced by one-third (1/3) versus the minimum requirements of the zoning by-law in force for landsites situated more than one thousand meters away from a train station;
- f) The acknowledgement of the dimensions of existing lot number 1 388 650 as benefiting from an acquired right and, as such, the possibility of building a new main building complying with the existing regulations or, when applicable, to the present resolution.

D'ASSORTIR l'acceptation du présent PPCMOI aux conditions suivantes :

TO MAKE the acceptance of the present SCOAPI subject to the following conditions :

- a) La production d'un plan d'aménagement paysager devant être approuvé par l'arrondissement, sa réalisation intégrale dans les délais prescrits et la fourniture des garanties financières applicables au titre du Règlement CA29 0042 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lesquelles seront encaissées à titre de pénalité advenant le défaut de réaliser les travaux dans le délai prévu;
- b) Et que les demandes de permis et certificats nécessaires à la réalisation du projet soient effectués dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- a) The applicant production of a landscaping plan for the site, with the obligation to have it approved by the Borough, its full realization within the prescribed time, and the providing of the applicable financial guarantee by virtue of the Borough of Pierrefonds-Roxboro's by-law CA29 0042 regarding site planning and architectural integration programs, guarantee which will be cashed as penalty in case the project is not realized on time,
- b) And that the permit and certificate requests required for the project completion be made within twelve (12) months following the entry into force of the present resolution;

conditions à défaut desquelles la présente résolution deviendra sans effet.

without which, the present resolution will cease to be in effect.

D'OBLIGER le requérant à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus, sans quoi, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA29 0045), s'appliqueront.

TO REQUEST the applicant to respect all the conditions set above and, failure to comply by the obligations resulting from hereby resolution, the penal law provisions of By-law on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (CA29 0045), will apply.

En cas de contradiction avec les dispositions énoncées dans le Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro CA29 0040, les critères de la présente résolution prévalent. Toutes autres dispositions dudit règlement continuent à s'appliquer.

In case of conflict with the provisions and standards stated in the zoning by-law CA29 0040 of the Borough of Pierrefonds-Roxboro, the criteria of this resolution prevail. All other dispositions of the zoning by-law CA29 0040 will continue to apply.

QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum soit publié conformément à la loi

THAT a public notice proclaiming that applications to a referendum be published according to the provisions of the law.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

UNANIMOUSLY ADOPTED

40.01 1197794005

Dimitrios (Jim) BEIS

Suzanne CORBEIL

Maire d'arrondissement /
Mayor of the Borough

Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

